

Procès-Verbal
Séance du 18 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS le DIX-HUIT DÉCEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :

M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE.
Mme Sonia POTTIER donne pouvoir à Mme Monika BRETON

Secrétaire de séance : M. Michel NÉRON

Membres : En exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 29

Présentation d'Axel VOVARD, agent de communication qui remplace M. DUCLOS, il s'occupe du bulletin municipal, des réseaux sociaux, du développement global de la communication interne ou externe.

- Lors du dernier conseil, lors de la délibération sur la réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD d'un montant total de 550 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la salle d'activités du camping, il avait été demandé la signification de :

Typologie Gissler : 1A

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Approbation du Procès-Verbal du 6 novembre 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Affaires générales

- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) - Assainissement
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Validation du règlement du service d'assainissement

II. Affaires financières

- Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024
- Ouverture de crédits 2024
- Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) avec le Département de la Sarthe
- Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) avec le Département de la Sarthe
- Convention portant autorisation d'occupation du domaine public et privé de la commune entre la commune et le Syndicat Mixte du Val de Loir
- Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- Demande de subvention auprès du Département pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la programmation urbaine sur la friche industrielle

III. Ressources humaines

- Suppression de postes suite à départ en retraite
- Suppression et création d'un poste suite à mutation
- Création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel

IV. Urbanisme

- Bilan de la concertation et définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune nouvelle du Lude (ZAEnR)
- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 113 sis 44 rue d'Orée
- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 sis 241 boulevard des Tourelles
- Acquisition des parcelles cadastrées AH 185 sis 239 boulevard des Tourelles, AH 389 sis 249 boulevard des Tourelles et AH 390 sis 245, 253 et 255 boulevard des Tourelles
- Convention de servitude Enedis – parcelles cadastrées AT 78 et AT 19

Approbation de l'ordre du jour

I – Affaires générales

• PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPOS) - ASSAINISSEMENT

Le rapport est envoyé aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

M. FRIZON trouve que ce rapport clarifie les choses et définit ce qui est autorisé et interdit, précise aussi la question de l'unitaire sur l'ancien et le séparatif pour les constructions plus récentes.

Mme le Maire précise que l'on admet encore le séparatif sous justification, lorsque l'assainissement est à l'intérieur d'une maison, on ne peut démolir la maison pour faire le séparatif.

• DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi du 21 février 2022 a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local, charte renvoyée aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance pour information.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris des démarches afin d'assister les communes. Elle a donc proposé aux collectivités le nom d'un référent déontologue pour les collectivités sarthoises.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences à l'université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée de deux ans et demi (jusqu'à la fin du mandat actuel).

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : jeanmarie.brigant@gmail.com.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Mme le Maire précise le rôle du déontologue.

M. FRIZON demande si c'est tous les élus tels qu'ils soient ?

Mme le Maire répond oui, il faut avoir le statut d'élu municipal, cela ne fonctionne pas pour le conseil municipal jeunes ou pour le conseil des Sages.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• VALIDATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire communal.

Le règlement présente le fonctionnement du service d'assainissement collectif et indique les modalités applicables en matière de raccordements, entretien, contrôles, facturation, etc.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie, Assainissement » en date du 18 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du service d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

II – Affaires financières

• TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire précise que les tarifs présentés sont uniquement ceux applicables au 1^{er} janvier 2024. Ceux applicables au 1^{er} septembre 2024 feront l'objet d'un vote dans le courant du 1^{er} semestre.

Concernant les tarifs liés au camping, Mme le Maire précise que cette nouvelle proposition tarifaire intervient suite à l'embauche au 4/12/2023 de M. LEVERT, coordinateur Sport & Tourisme sur le Pôle Attractivité de la commune.

Après une étude de marché des tarifs concurrentiels (voir ci-joint), il est proposé de modifier plus sensiblement les tarifs des locatifs sur le camping.

Tout d'abord, d'un point de vue marketing, le « bungalow Cotton » (photo ci-joint) devient le « Cotton Lodge ».

Son tarif sera indexé sur celui du mobil home 5-7 pers. (3 chambres) et non plus sur le mobil home 4-6 pers. (2 chambres).

La tarification de l'hébergement « SweetCoco » est aussi revu à la hausse pour la basse saison. Ces 2 hébergements « insolites » sont très prisés de la part du segment de clientèle sensible à l'environnement.

Il est préconisé de commercialiser des séjours de 2 nuitées minimum durant la haute saison. Cette haute saison sera bornée du 06/07 au 23/08.

La dernière semaine d'août pouvant être fragilisée par la rentrée scolaire le 02/09, il est préconisé de repasser aux tarifs basses saison.

Il est proposé comme les années précédentes, une possibilité de réservation très tôt dans la saison donnant droit à une réduction tarifaire de 10%. Celle-ci sera appliquée pour toute réservation intervenant 90 jours avant la date d'arrivée.

Dans le même principe, une tarification Last Minute peut être envisager avec le même taux de réduction à J-3 avant l'arrivée en fonction des dispos.

Ces promotions ne seront pas applicables sur des périodes dites de forte influence :

- Weekend de l'ascension : du 8 au 12 mai (Grand Prix Moto au Mans les 11 et 12 mai)
- Weekend de la Pentecôte : du 18 au 20 mai
- Semaine des 24h du Mans : semaine du 10 au 16 juin

Une proposition de tarifs spéciaux s'établissant à mi-chemin entre le tarif basse saison et haute saison pourrait être appliqué, comme indiqué sur le tableau des tarifs location.

Enfin, il est préconisé de mettre en place, un tarif pour des frais de dossier pour chaque réservation faite en ligne sur le site internet à hauteur de 5€.



Dernier point : l'achat de 3 frigos TOP permettra la mise en location pour les clients en emplacement avec les tarifs suivants :

- Location à la journée = 6,50€
- Location à la semaine = 40€

Précision : Taxe de séjour à 0.66 € au lieu de 0.55 €

Délibération :

Pour faire suite aux propositions des différentes commissions et à l'avis favorable de la commission « Administration générale / Finances » en date du 29 novembre 2023, Madame le Maire présente les tarifs communaux 2024 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés conformément aux tableaux joints.

Mme le Maire commente la démarche, M. **DELAUNAY** précise les propositions

Moderniser les modes de tourisme, les habitudes ont changé depuis le covid

M. FRIZON remarque qu'il y a des anglicismes dans les tarifs, c'est dommage

Mme le Maire répond que c'est normal vous avez les formules en français et traduites en anglais pour les touristes étrangers, ces tarifs sont diffusés pour la clientèle.

M. FRIZON dit qu'il n'avait pas compris.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• OUVERTURE DE CRÉDITS 2024

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2024 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping, Ronsard, Assainissement et Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations / Chapitre	Comptes	Crédits ouverts en 2023	Propositions ouverture Crédits 25% en 2024
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	31 760,00 €	7 940,00 €
	21578- Autres matériels techniques	30 400,00 €	7 600,00 €
	217828-Autres matériels de transport (MAD)	16 800,00 €	4 200,00 €
	21831-Matériel informatique scolaire	7 200,00 €	1 800,00 €
	21838-Autre matériel informatique	12 820,00 €	3 205,00 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	62 654,84 €	15 663,71 €
	Total opération 101	161 634,84 €	40 408,71 €
102 - Travaux sur bâtiments divers	21318 - Autres bâtiments publics	41 371,50 €	10 342,88 €
	21321- Constructions immeubles de rapport	8 302,94 €	2 075,74 €
	21351 Installations générales-Bâtiments pub	45 239,03 €	11 309,76 €
	21531-Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188-Autres immobilisations corporelles	1 710,77 €	427,69 €
	2313 - Constructions	407 907,51 €	101 976,88 €
	Total opération 102	509 531,75 €	127 382,94 €

103 - Travaux de voirie	2031-Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
	2138 - Autres constructions	4 302,00 €	1 075,50 €
	2152 - Installations de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	503 575,11 €	125 893,78 €
	Total opération 103	562 877,11 €	140 719,28 €
104 - Éclairage public	21534 - Réseaux d'électrification	116 862,23 €	29 215,56 €
	Total opération 104	116 862,23 €	29 215,56 €
105 - Cimetière	21316 - Equipements du cimetière	16 776,00 €	4 194,00 €
	Total opération 105	16 776,00 €	4 194,00 €
106- Revitalisation centre-ville et centre bourg	2031-Frais d'études	53 660,00 €	13 415,00 €
	2138 - Autres construction	373 802,25 €	93 450,56 €
	2152-Installations voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
	21611 - Biens historiques et culturels immobiliers	15 950,00 €	3 987,50 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	786 364,39 €	196 591,10 €
	2313 - Constructions	563 140,65 €	140 785,16 €
	2315-Installations, matériel et outillage techniques	115 700,00 €	28 925,00 €
	Total opération 106	1 933 617,29 €	483 404,32 €
107 - Bâtiments industriels	2128-Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
	21321 - Immeubles de rapport	150 000,00 €	37 500,00 €
	2313 - Constructions	15 429,78 €	3 857,45 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	265 000,00 €	66 250,00 €
	Total opération 107	450 429,78 €	112 607,45 €
108-Services techniques	21351-Installations générales-agencements-aménagements des constructions	4 988,23 €	1 247,06 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	25 634,94 €	6 408,74 €
	217828-Autres matériels de transport (MAD)	15 000,00 €	3 750,00 €
	Total opération 108	45 623,17 €	11 405,79 €
109 - Investissements divers	2031-Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	25 031,09 €	6 257,77 €
	Total opération 109	45 031,09 €	11 257,77 €
Chapitre 16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	3 847 383,26 €	961 845,82 €

CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2023	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2024
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	184 600,00 €	46 150,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	686 627,19 €	171 656,80 €
	TOTAL	871 227,19 €	217 806,80 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2023	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2024
21 - Immobilisations corporelles	2031-Frais d'études	8 000,00 €	2 000,00 €
	21351 - Installations générales	82 500,00 €	20 625,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 291,04 €	2 072,76 €
	TOTAL	98 791,04 €	24 697,76 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2023	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2024
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	34 450,00 €	8 612,50 €
21 - Immobilisations corporelles	213 - Constructions	9 669,00 €	2 417,25 €
	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	49 686,15 €	12 421,54 €
	218 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	392 639,91 €	98 159,98 €
	TOTAL	488 445,06 €	122 111,27 €

EAU			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2023	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2024
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	491 788,32 €	122 947,08 €
	TOTAL	491 788,32 €	122 947,08 €

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

• **ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Le Lude décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à la signer,
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Mme le Maire associe M. **TRICOT** à la présentation de ce projet en rappelant que ce projet existe sur la commune depuis longtemps

M. TRICOT commente et dit que ces bornes implantées en extérieur serviront également aux personnes de passage,

M. de NICOLAÏ demande à la commune d'interpeller le département afin que les villes qui sont sur un périmètre des Petites Cités de caractère, des petites villes de demain, ou sur un secteur de Sites Patrimoniaux Remarquables puissent avoir des bornes qui soient visées par les architectes des bâtiments de France, il faut que les bornes soient à l'intérieur de notre ville. Et précise qu'il faut trouver des solutions afin que les gens viennent à l'intérieur des villes pour faire vivre les commerces locaux, si les bornes sont à l'extérieur, les gens ne viendront pas faire vivre les commerces pendant que leur véhicule se recharge.

Mme le Maire dit qu'il est demandé au groupement de commandes de participer pour mettre des bornes électriques en extérieur de la ville puisque ce sont de grosses bornes, et précise qu'ils sont en négociation avec une entreprise qui mettra des bornes plus petites, grises, en centre-

ville, elles sont en charge rapide et adaptées au Petites Citées de Caractères. L'entreprise se rémunère sur la recharge, la charge pour la commune est seulement un accès électrique.

M. TRICOT dit qu'il faut les mettre près d'un transformateur sinon le cout serait énorme.

M. de NICOLAY dit que le département bénéficie du Facé, c'est le seul département avec le Loiret qui en bénéficie, les autres départements il y a les syndicats d'énergie. Ce qui veut dire les bornes installées par le Département vont être payé par Facé, alors que les bornes décidées par la commune seront payées par la commune.

M. FRIZON dit qu'il faudrait- demander au Département de faire une double borne de recharge.

M. DELAUNAY précise que nous aurons à choisir les lieux

Mme le Maire dit qu'aujourd'hui ce qui est demandé c'est d'intégrer le groupement de commandes, pas le nombre de bornes ni l'emplacement.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Le Lude décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

- **CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**

Pour les besoins de la collecte en point d'apport volontaire du verre, des déchets recyclables secs et des ordures ménagères et assimilées, le Syndicat Mixte du Val de Loir met en place des colonnes aériennes sur son territoire selon un maillage précis.

Ces installations peuvent être positionnées sur le domaine communal ou sur terrain privé.

La commune aura la charge du nettoyage des abords des colonnes ainsi que la gestion des déchets récupérés à ses frais une fois par semaine.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir indemniser la commune sur la base d'un tarif forfaitaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant autorisation d'occupation du domaine public et privé de la commune et tous documents y afférents.

M. AMY commente sur le tarif de la convention

M. FRIZON commente en donnant son point de vue favorable à cette installation, et dit que le seul problème c'est que depuis il y a des rats qui étaient dans des galeries en dessous des anciens centenaires et par conséquent vont un peu partout vers les maisons

Mme le Maire répond que le dératiser est intervenu, depuis son passage il y a moins d'alerte, elle précise que si des administrés rencontrent ce problème, il ne faut pas hésiter à le signaler.

Contre :
Abstention :
Pour : à l'unanimité

- **CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENT COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à

couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune nouvelle de LE LUDE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1^{er} : APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Mme le Maire donne la parole à **M. AMY**

M. AMY dit que la commune aura une subvention de 0,90 € par habitant pendant 3 ans, ce qui représente quelques milliers d'euros, d'où l'intérêt d'y adhérer.

Mme le Maire informe qu'il y a également une autre proposition afin d'avoir un animateur, financé par Citéo pour travailler auprès des habitants pour la notion de trier et de ne pas laisser les déchets abandonnés.

Mme le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, nous sommes censés travailler sur les biodéchets et s'étonne de ne pas avoir eu d'information du Président sur ce point.

M. FRIZON commente et dit que le Président ne souhaite pas aller trop vite sur les biodéchets afin d'éviter les difficultés, il a donc été décidé d'avoir une formation de maître composteur au sein du Syndicat et d'aller par zone avec des gens en relais qui vont surveiller afin que cela se passe bien. On y va doucement mais sûrement c'est à-dire avec certitude de le faire dans de bonnes conditions.

M. AMY dit qu'ils visent le volontariat, qu'il ne faut pas forcer, on va avancer progressivement. Il précise que nous sommes dans des territoires ruraux, beaucoup d'habitations sont pourvus de composteurs.

Mme le Maire dit qu'il y a les composteurs mais aussi les animaux comme les poules.... Les biodéchets sont donc réinvestis.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION DE LA PROGRAMMATION URBAINE SUR LA FRICHE INDUSTRIELLE**

La commune est propriétaire d'une friche industrielle et souhaite se faire assister pour définir une programmation urbaine précise sur ce site.

La commune ne disposant ni des compétences ni des moyens humains susceptibles de conduire une telle programmation, elle souhaite s'adjoindre des services et des compétences d'un prestataire externe appelé « Assistant à Maître d'Ouvrage-AMO » pour la conseiller, organiser, planifier et superviser les différentes étapes de la conception et de la réalisation du projet de programmation urbaine du site.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 20 000€ H.T.

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", la Banque des Territoires a délégué une enveloppe au Département de la Sarthe sur le co-financement d'études d'ingénierie, à hauteur de 50%. Le montant de ce co-financement serait donc de 10 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe déléguée de la Banque des Territoires destiné au co-financement des études en ingénierie pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-AMO pour la définition de la programmation urbaine du site ex Candia.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

III – Ressources Humaines

• **SUPPRESSION DE POSTES SUITE A DÉPART EN RETRAITE**

Dans le cadre des recrutements et afin de permettre un tuilage des missions, Mme le Maire précise que les postes sont créés pour les nouveaux agents mais les postes des agents qui partent à la retraite restent ouverts en attendant leur départ effectif.

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite de plusieurs agents, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle administratif – service comptabilité),
- 1 poste d'éducateur des APS 1^{ère} classe à temps complet (pôle sport),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (7/35^{ème}),

Vu l'avis du CST réuni le 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression au tableau des effectifs des emplois permanents des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle administratif – service comptabilité),
- 1 poste d'éducateur des APS 1^{ère} classe à temps complet (pôle sport),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (7/35^{ème}).

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE SUITE A MUTATION**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Vu l'avis du CST réuni le 27 novembre 2023,

Compte tenu du départ d'un agent par voie de mutation et le recrutement de son remplaçant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. TRICOT demande si une personne qui arrive d'une autre collectivité avec son grade et son statut, les conservera-t-elle ?

Mme le Maire répond que oui, la personne arrive avec son grade et si l'on accepte de la prendre, on repassera en Conseil Municipal pour revoter le poste équivalent à la personne recrutée.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme le Maire précise que :

- dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un agent est nécessaire sur le temps méridien pour l'accompagner ;
- dans le cadre de la situation particulière d'un agent placé en Période Préparatoire au Reclassement (PPR), la création d'un poste supplémentaire est nécessaire pour son remplacement

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de l'évolution de l'activité du service Éducation, il convient de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

M. FRIZON demande si c'est un choix politique de ne pas renouveler les départs à la retraite

Mme le Maire répond que les postes ont déjà été remplacés.

M. RENOU demande si c'est obligatoire de recruter une personne lors d'une création de poste.

Mme le Maire répond non.

- **DÉLIBÉRATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 27 novembre 2023 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80%, 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à

temps plein. Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par période de 12 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité social et technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

M. FRIZON demande comment on considère le congé parental

Mme le Maire répond que ça n'a rien à voir, le congé parental comme le congé maternité est du ressort de la loi (droit du travail) et l'agent n'est pas dans la collectivité.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

IV – Urbanisme

• BILAN DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE (ZAE_{nR})

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie

- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération n°2023_089 en date du 2 octobre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 20 novembre au 5 décembre 2023.
- Un registre de concertation disponible en mairies a permis au public de formuler ses observations.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 2 observations ont été inscrites sur le registre.

Les différents avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

- **ZAE nR Photovoltaïques**
- **Centrale PV au sol**

Section	Numéro	Contenance en m ²
B	169	95421
B	144	48079
B	126	47710
B	143	3136
C	264	354195
C	228	7909
C	227	29199
C	225	19073
C	261	13330
C	266	1899
E	131	32756
E	126	48479
E	125	30290
E	123	17949
E	122	30123
E	121	27066
E	120	14582
E	885	15799
E	134	17468
E	132	20355
E	130	5423
E	129	11125
E	136	7824
E	135	1752
F	186	10239
F	185	8948
F	198	2034
F	211	3538
F	212	2659
F	16	5845
F	17	1430

Section	Numéro	Contenance en m ²
F	6	2016
H	618	28919
H	514	22980
H	657	10534
H	634	3698
H	633	1925
H	570	5834
H	656	9803
H	578	819
D	820	18462
D	354	19984
D	191	8589
D	360	15713
D	68	16210
D	104	10200
D	70	17912
D	963	14642
D	358	6482
D	368	3926
D	897	6206
D	144	2481
D	143	4128
D	353	9473
D	204	2981
D	190	425
D	115	1300
D	102	6050
D	103	7877
D	961	6448
D	71	3908
D	140	523

F	151	3158
F	197	1992
F	144	6800
F	154	35280
F	155	4699
F	196	19393
F	204	921
F	205	3800
F	6	15398

AT	8	17646
AT	77	1637
AT	76	3085
AT	18	2087
AT	16	7236
AT	13	3711
AT	14	4629
AT	19	8125
AT	78	4320

représentant une surface de 135 ha en friche, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- **PV Toitures**

- La totalité de la commune de Dissé sous le Lude et une partie de la commune du Lude (à l'exception du centre bourg du Lude) peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, une surface estimée de 152, 13 ha.

- **PV Ombrières**

- Le parking situé route du Mans représentant une surface de 0,52 ha.
- Le parking situé route de Château du Loir représentant une surface de 0,42 ha.
- Les parkings situés rue des Mortes Œuvres représentant une surface de 2,32 ha.
- Les parkings situés route de Pontfour représentant une surface de 1,28 ha.
- Le parking situé route des Quatre Vents représentant une surface de 0,29 ha.
- Le parking situé boulevard Georges Sand représentant une surface de 0,57 ha.
- Le parking situé rue de la Garenne représentant une surface de 1,58 ha.
- Les parkings situés boulevard des Tourelles représentant une surface de 4,13 ha.
- Le parking situé route de Tours représentant une surface de 0,48 ha.

seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière.

- **PV Agrivoltaïsme**

Section	Numéro	Contenance en m ²
H	49	44190
H	47	29640
H	30	11150
H	31	32565

Section	Numéro	Contenance en m ²
H	341	39770
H	344	5980
H	345	4900
H	346	7873

H	32	9050
H	33	24730
H	34	28550
H	35	24900
H	53	34640
H	54	13940
H	57	60385
H	239	38790
H	244	41850
H	299	102110
H	482	29540
H	28	15515
H	27	10885
H	33	24730
H	340	15370
H	349	23850
H	350	2010

H	347	28540
H	348	18949
H	378	97290
H	377	29550
H	379	710
H	375	8560
H	359	18280
H	360	9180
H	568	49150
H	467	42630
H	468	49150
H	479	40980
H	480	24080
H	358	29380
D	767	51834
D	738	66872
D	65	35901

pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets agrivoltaïsme.

La ville du Lude n'a pas souhaité se positionner sur des cartes d'accélération en éolien, souhaitant développer toutes les autres énergies.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- **ZAEnR Photovoltaïques**
- **Centrale PV au sol**

Section	Numéro	Contenance en m ²
B	169	95421
B	144	48079
B	126	47710
B	143	3136
C	264	354195
C	228	7909
C	227	29199
C	225	19073

Section	Numéro	Contenance en m ²
F	6	2016
H	618	28919
H	514	22980
H	657	10534
H	634	3698
H	633	1925
H	570	5834
H	656	9803

C	261	13330
C	266	1899
E	131	32756
E	126	48479
E	125	30290
E	123	17949
E	122	30123
E	121	27066
E	120	14582
E	885	15799
E	134	17468
E	132	20355
E	130	5423
E	129	11125
E	136	7824
E	135	1752
F	186	10239
F	185	8948
F	198	2034
F	211	3538
F	212	2659
F	16	5845
F	17	1430
F	151	3158
F	197	1992
F	144	6800
F	154	35280
F	155	4699
F	196	19393
F	204	921
F	205	3800
F	6	15398

H	578	819
D	820	18462
D	354	19984
D	191	8589
D	360	15713
D	68	16210
D	104	10200
D	70	17912
D	963	14642
D	358	6482
D	368	3926
D	897	6206
D	144	2481
D	143	4128
D	353	9473
D	204	2981
D	190	425
D	115	1300
D	102	6050
D	103	7877
D	961	6448
D	71	3908
D	140	523
AT	8	17646
AT	77	1637
AT	76	3085
AT	18	2087
AT	16	7236
AT	13	3711
AT	14	4629
AT	19	8125
AT	78	4320

représentant une surface de 135 ha en friche, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- **PV Toitures**

- La totalité de la commune de Dissé sous le Lude et une partie de la commune du Lude (à l'exception du centre bourg du Lude) peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, une surface estimée de 152,13 ha.

- **PV Ombrières**

- Le parking situé route du Mans représentant une surface de 0,52 ha.
- Le parking situé route de Château du Loir représentant une surface de 0,42 ha.
- Les parkings situés rue des Mortes Œuvres représentant une surface de 2,32 ha.
- Les parkings situés route de Pontfour représentant une surface de 1,28 ha.

- Le parking situé route des Quatre Vents représentant une surface de 0,29 ha.
- Le parking situé boulevard Georges Sand représentant une surface de 0,57 ha.
- Le parking situé rue de la Garenne représentant une surface de 1,58 ha.
- Les parkings situés boulevard des Tourelles représentant une surface de 4,13 ha.
- Le parking situé route de Tours représentant une surface de 0,48 ha.

pourront être couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière.

- **PV Agrivoltaïsme**

Section	Numéro	Contenance en m ²
H	49	44190
H	47	29640
H	30	11150
H	31	32565
H	32	9050
H	33	24730
H	34	28550
H	35	24900
H	53	34640
H	54	13940
H	57	60385
H	239	38790
H	244	41850
H	299	102110
H	482	29540
H	28	15515
H	27	10885
H	33	24730
H	340	15370
H	349	23850
H	350	2010

Section	Numéro	Contenance en m ²
H	341	39770
H	344	5980
H	345	4900
H	346	7873
H	347	28540
H	348	18949
H	378	97290
H	377	29550
H	379	710
H	375	8560
H	359	18280
H	360	9180
H	568	49150
H	467	42630
H	468	49150
H	479	40980
H	480	24080
H	358	29380
D	767	51834
D	738	66872
D	65	35901

pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets agrivoltaïsme.

La ville du Lude n'a pas souhaité se positionner sur des cartes d'accélération en éolien, souhaitant développer toutes les autres énergies.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération

- o Au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCOT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,
- o A la Communauté de Communes Sud Sarthe,

M. de NICOLAY demande pourquoi la place du champ de foire alors que nous sommes en Petites Cités de Caractères ?

Il propose au conseil de retirer la place du champ de foire

Le conseil est d'accord

Carte solaire sur parking

Mme THOMAZEAU demande pour le collège

Mme GANNE demande pour la maison des associations

M. de NICOLAY demande de retirer aussi la maison des associations

Validée sans la place du champ de foire et sans la maison des associations

Carte toiture

Validée

Carte Dissé sous le Lude

Validée

Carte solaire au sol

Validée

M. de NICOLAY se demande si ça condamne définitivement la déviation ?

Il demande de tracer la déviation sur notre carte pour ne pas bloquer la déviation.

Mme le Maire précise qu'elle ne pourra pas le mettre sur la carte pour l'Etat.

Carte agrivoltaïsme

Mme le Maire précise que ce sont des champs et que ce sont les propriétaires qui lors de la consultation sont venus demander que leurs champs soient mis en zone d'accélération pour de l'agrivoltaïsme, c'est-à-dire de poser des panneaux solaires avec possibilité d'avoir des bêtes en dessous, ce n'est pas du solaire au sol. Ce sont donc des zones possibles d'agrivoltaïsme.

Validée

M. de NICOLAY précise que dans la délibération il est écrit le conseil municipal souhaite prioritairement

Mme le Maire explique à nouveau que si nous ne choisissons pas des zones ça devient possible partout. C'est pour cela que nous définissons des zones.

M. de NICOLAY précise qu'il est important de dire à la population que ce n'est pas obligatoire et que c'est le choix du propriétaire, les zones n'imposent rien.

Les règles de base restent en vigueur, PLUI, SPR, 500m du château etc

Mme le Maire résume : La politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Ce sont les zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Il y aura un comité de projet afin de garantir la bonne inclusion dans la commune d'implantation et dans les communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones.

La délibération en date du 2 octobre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation.

On a fait un dossier d'information, un registre de concertation qui a été disponible en mairie.

On a aussi communiqué sur tous nos réseaux et sur le site internet. On a eu deux observations inscrites sur le registre. Les différents avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal.

Ce soir, les deux modifications seront faites sur les solaires parking en retirant la Place du Champ de Foire et le Parking de la Maison des Associations.

Monsieur de Nicolaÿ insiste sur le fait qu'il faut bien dire à la population qu'une zone d'accélération n'est pas une zone systématiquement d'installation et que chacun est libre d'installer ou non des ENR.

Madame le Maire insiste sur le fait que les zones d'accélération n'imposent rien en installation, simplement si vous êtes en zone d'accélération et que vous souhaitez installer un système d'énergie renouvelable, vous aurez l'autorisation et votre dossier sera traité plus rapidement uniquement en respectant le PLUi et le périmètre de 500 mètres, les règles d'urbanisme devront être respectées.

Mme le Maire rappelle que la commune a fait le choix de ne pas faire de zone d'accélération d'éolien et demande au Conseil Municipal de se positionner clairement sur ce choix pour pouvoir le noter sur la délibération et précise qu'on a le droit de faire des exclusions si on propose d'autres zones d'accélération, d'autres sortes d'énergies renouvelables, donc sur la délibération il faut rajouter une phrase indiquant que la commune du Lude a fait le choix de ne pas proposer de carte de zone d'installation d'éoliennes.

M. BEN KACHOUT demande si nous avons l'obligation de produire une certaine quantité d'énergie ?

Mme le Maire répond qu'en 2030 la commune nouvelle du Lude devra être autour des 40 MWh. Aujourd'hui en cumulé sur la commune on doit être à 0,3 MWh en sachant que sur les solaires au sol, la centrale solaire de Pontfour va amener à peu près 10 MWh, la centrale qui arrive sur la route de Tours elle sera plutôt autour des 15 MWh donc on sera déjà à 25 MWh. La centrale potentielle qu'on pourrait mettre Zone des Tourelles est à 10 MWh donc on atteindrait 35 MWh et si on rajoute toutes les toitures solaires possibles que nous avons listé, et potentiellement sur les parkings, on arriverait à un total, vu nos cartes de 70 MWh. On peut donc y arriver d'ici 2030.

Mme CORBEAU demande si sur l'hydroélectrique il y a eu des réflexions.

Mme le Maire répond qu'il n'y a eu ni proposition ni réflexion. L'hydroélectrique en termes de kWh est très faible et de plus les zones sont connues puisqu'elles sont sur l'eau.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité avec la phrase à ajouter sur l'éolien

• **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 113 SIS 44 RUE D'ORÉE**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 113 sis 44 rue d'Orée, d'une superficie de 74 m², au prix de 23 000€ (vingt-trois mille euros).

La parcelle est en zone urbaine à vocation mixte (habitat, équipement, activités) et dans le périmètre Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 113 sis 44 rue d'Orée, au prix de 23 000€ (vingt-trois mille euros), honoraires à la charge du vendeur et frais d'acte à la charge de la commune.

Mme le Maire précise que ce sont les mêmes propriétaires pour l'ensemble des parcelles dont le conseil va délibérer mais qu'on est obligé de faire plusieurs votes. Ce sont des parcelles où sont situées des bâtiments en état d'insalubrité avéré. Mme le Maire tient à remercier la Préfecture et en particulier la Sous-Préfecture qui depuis un an et demi travaillent avec nous auprès de ce propriétaire en mettant des astreintes administratives extrêmement élevées tous les jours puisque ce propriétaire a plus d'une douzaine de locataires dans des bâtiments insalubres. Cette pression a permis il y a 3 semaines que ce propriétaire accepte de vendre ses parcelles. En achetant ces parcelles la commune récupère des locaux insalubres avec des locataires donc en 2024 il faudra reloger tous les locataires puis tout démolir. Il y a une très grande parcelle dans la zone des Tourelles qui redeviendra économique parce qu'elle est en plein milieu d'entreprises et il y a une parcelle avec une maison qui est rue d'Orée.

M. FRIZON indique que concernant la grande parcelle zone des Tourelles il est évident que des entreprises souhaitant s'agrandir seront intéressées mais par contre il demande ce que l'on envisage pour la parcelle rue d'Orée.

Mme le Maire précise que les délibérations sont passées ce soir sans être sûr que ça aille au bout parce le propriétaire n'est pas fiable et qu'aujourd'hui il a signé un accord de vente avec une agence mais pas avec un notaire. Nous sommes dans l'attente du compromis de vente chez le notaire pour qu'on soit vraiment sûr qu'il vende mais pour aller chez le notaire il nous faut la délibération. Pour la question de M. FRIZON, Mme le Maire y reviendra à la fin du Conseil.

Mme le Maire indique qu'elle tiendra informé le Conseil.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 184 SIS 241 BOULEVARD DES TOURELLES**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 sis 241 boulevard des Tourelles, d'une superficie de 578 m², au prix de 10 000€ (dix mille euros).

La parcelle est en zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques et dans le périmètre Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 sis 241 boulevard des Tourelles, au prix de 10 000€ (dix mille euros), frais à la charge de la commune.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AH 185 SIS 239 BOULEVARD DES TOURELLES, AH 389 SIS 249 BOULEVARD DES TOURELLES ET AH 390 SIS 245, 253, 255 BOULEVARD DES TOURELLES**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AH 185 sis 239 boulevard des Tourelles d'une superficie de 594 m²,
- AH 389 sis 249 boulevard des Tourelles d'une superficie de 165 m²,
- AH 390 sis 245, 253, 255 boulevard des Tourelles d'une superficie de 2 114m², au prix de 70 000€ (soixante-dix mille euros).

La parcelle est en zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques et dans le périmètre Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AH 185 sis 239 boulevard des Tourelles d'une superficie de 594 m²,
- AH 389 sis 249 boulevard des Tourelles d'une superficie de 165 m²,
- AH 390 sis 245, 253, 255 boulevard des Tourelles d'une superficie de 2 114m², au prix de 70 000€ (soixante-dix mille euros), frais à la charge de la commune.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLES CADASTRÉES AT 78 ET AT 19**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur les parcelles communales AT 78 et AT 19.

La convention de servitudes permet à ENEDIS :

- d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 242 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur les parcelles sus- désignées, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles cadastrées AT 78 et AT 19.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages et à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

V – Informations diverses

- Revalorisation du remboursement des repas ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la Communauté de Communes Sud Sarthe aux communes

Mme le Maire rappelle le principe actuel appliqué entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres :

- Remboursement des repas aux communes membres qui assurent la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des ALSH

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le prix de remboursement des repas (enfants et adultes) a été fixé à 6€ et comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service, la mise à disposition des locaux.

Face à l'augmentation des charges (alimentaires, fluides, etc.), il a été proposé lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier de revaloriser le forfait de remboursement des repas, pris dans le cadre des accueils de loisirs, aux communes membres.

Les membres du Bureau Communautaire, dans leur séance du 06 septembre, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les membres du conseil communautaire ont voté cette revalorisation lors de la séance du 21 septembre 2023.

Compte-tenu de ces éléments, le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement est donc fixé à 6,50€ (enfant et adulte) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Virements de crédits

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, lors de sa séance du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place des virements de crédits.

- Adhésion à l'Agence France Locale :
 - Opération 106 – Section d'investissement – Dépenses
 - Prendre au 2313 - 15 300.00 €
 - Section d'investissement – Dépenses
 - Porter au 261 + 15 300.00 €
- Fourniture et pose de 4 columbariums au Lude
 - Opération 106 – Section d'investissement – Dépenses
 - Prendre du 2313 - 3 500.00 €
 - Opération 105 – Section d'investissement – Dépenses
 - Porter au 21316 + 3 500.00 €
- Erreur d'imputation de RAR 2022 des études de sols pour la friche
 - Opération 106 – Section d'investissement – Dépenses
 - Prendre au 2312 - 52 290.00 €
 - Porter au 2031 + 52 290.00 €

- Situation assurance DAB et RC commune et CCAS AU 15/12/2023

Madame le Maire rappelle le montant des cotisations de l'année 2023

- DAB commune = 42 581.20 €
- RC commune = 13 682.86 €
Soit un total de : 56 264.06 €
- DAB CCAS = 3 323.67 €
- RC CCAS = 4 806.38 €
Soit un total de : 8 130.05 €

Proposition reçue de GROUPAMA :

- DAB + RC commune = 89 508 ,41 € soit + 33 244,35 €
- DAB + RC CCAS = 3 238.90 € soit – 4 891,15 €

Le contrat Groupama est prévu pour 1 an de gré à gré.

La franchise générale s'élève à 25 000 € Tempête / Incendie et 2 000 € Dégât des eaux / Vol / Bris de glace

La franchise RC s'élève à 2 000 €

La protection juridique élus et agents est incluse.

Sont exclus du contrat le château d'eau (DSP Veolia) et **la friche industrielle**

Mme le Maire précise que nous avons une assurance sur nos bâtis et que suite à l'incendie à Pontfour, pour lequel nous n'étions pas responsables, notre assurance de l'époque a considéré que nous avons une sinistralité trop importante et a annulé le contrat. Suite à un appel d'offre nous avons eu une nouvelle assurance qui nous a assuré jusqu'au 31 décembre 2023 et ils ont rompu également le contrat donc au 1^{er} janvier 2024 nous n'avions plus d'assurance. Nous avons relancé un appel d'offre pour l'ensemble des assurances. Il faut savoir que nous étions 600 collectivités dans ce cas-là et qu'à l'heure d'aujourd'hui 400 collectivités n'ont toujours pas d'assurance. Les assurances ne répondent plus aux collectivités, c'est un sujet qui a été abordé au Congrès des Maires. Aujourd'hui les assurances refusent d'assurer les communes parce qu'on a une sinistralité importante ce qui est logique et qui s'est accru aussi avec les émeutes et les dégradations qu'on a pu subir ces derniers temps. Nous avons réussi à trouver une assurance qui accepte de nous assurer qui est Groupama avec un contrat à partir du 1^{er} janvier 2024 mais il y a un souci. Il refuse d'assurer la friche industrielle, il faut donc qu'on retrouve une assurance spécifiquement sur cette friche.

M. FRIZON demande s'il y aura un surcoût.

Mme le Maire répond qu'on a une augmentation mais moindre de ce que nous payions avant le lancement de l'appel d'offre et que ce n'est pas tellement un problème de coût c'est plus un problème de capacité d'assurance. Elle précise qu'il y a encore des collectivités sur notre territoire qui n'ont pas d'assurance au 1^{er} janvier et qui recherche encore.

M. TRICOT demande si la commune a eu beaucoup de sinistres.

Mme le Maire répond non juste Pontfour

Mme Latouche dans un deuxième temps s'exprime sur le projet de la CCSS de créer une extension de la maison France service, M. BOUSSARD a présenté au Conseil Communautaire un projet d'aménagement de la partie paroisse visant à agrandir la maison France Service.

Pourtant, aucun des conseillers communautaires présents ni Madame le Maire n'ont eu connaissance du montant des travaux de ce projet, ils ont découvert cela en Conseil Communautaire. L'idée de M. BOUSSARD était de déposer le dossier rapidement après de la sous-préfecture pour pouvoir bénéficier de subventions, affirmant que sans ces subventions, le projet ne se réaliserait pas.

Mme le Maire a demandé à l'intercommunalité d'envoyer une demande écrite officielle, étant donné que le bâtiment paroissial appartient à la commune et qu'il est actuellement occupé par un locataire à titre gratuit. Mme le Maire a insisté sur la nécessité d'avoir un courrier officiel de la part de l'intercommunalité pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce projet. Lors du Conseil Communautaire, M. Boussard a suggéré que la commune lui cède le bâtiment. Mme le Maire rappelle que la dernière fois que la commune a demandé à ce que l'intercommunalité lui cède un bâtiment, il nous a été demandé 100 000 €.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la commune met le bâtiment à disposition tout en conservant la propriété, ou si l'intercommunalité veut absolument être propriétaire. Il faut demander l'avis des domaines pour la vente. Mais à ce jour la commune n'a reçu ni courrier ni demande officielle du président de l'intercommunalité. Mme le Maire a simplement eu une annonce lors du Conseil Communautaire, où il a été mentionné que les travaux sur le bâtiment paroissial pour agrandir France Service coûteraient plus de 550 000 €.

Il a également été mentionné qu'il était envisagé d'intégrer dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes l'installation de professionnels de santé. Cependant, la commune n'a pas plus d'informations à ce sujet, ni sur la validation avec les professionnels de santé. Mme le Maire félicite tous les professionnels de santé pour avoir réussi à monter leur projet d'équipe pluridisciplinaire. Elle indique qu'ils ont été validés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui est prête à mettre de l'argent pour le projet de maison pluridisciplinaire de santé au Lude. Mme le Maire rappelle encore une fois que la commune du Lude ne peut pas porter seule ce projet car elle n'a plus la compétence santé, désormais attribuée à l'intercommunalité. La commune a envoyé deux courriers à ce sujet à l'intercommunalité, mais n'a reçu aucune réponse. Mme le Maire interroge M. FRIZON afin de savoir si lors de la commission santé de la CCSS il en a été question.

M. FRIZON répond que non et indique que tout cela semble très compliqué.

Mme le Maire insiste sur le fait que la maison pluridisciplinaire de santé au Lude est indispensable et que la commune travaille beaucoup auprès des professionnels de santé et de nouveaux professionnels de santé qui sont essentiels à la population. Lorsque des rencontres ont lieu avec des professionnels de santé et que le Lude est présenté, il est mis systématiquement en avant l'arrivée prochaine de la maison pluridisciplinaire de santé. La commune espère que dans un an, deux ans ou trois ans, les professionnels pourront intégrer un beau bâtiment, en tenant compte du temps nécessaire à la construction ou à la rénovation d'une maison pluridisciplinaire de santé. Aujourd'hui, le discours municipal est extrêmement clair. Mme le Maire souhaite profiter de la présence des journalistes pour dire clairement que la commune du Lude souhaite une maison pluridisciplinaire de santé, qu'elle est prête à fournir des bâtiments, des terrains pour réaliser cette maison pluridisciplinaire de santé. Elle a même financé à ses frais un cabinet médical pour retenir les professionnels de santé sur le territoire du Lude et éviter leur départ vers d'autres communes. La commune est très clairement d'accord pour travailler avec l'intercommunalité sur ce projet qui est essentiel. Le blocage ne vient pas de la commune du Lude. Il a été envoyé des courriers, des propositions, la commune a fait tout ce qu'elle pouvait. Maintenant, il est nécessaire que M. BOUSSARD se positionne clairement en indiquant l'emplacement et le délai pour la construction de la maison pluridisciplinaire de santé au Lude. Ce que veulent les professionnels de santé aujourd'hui c'est une réponse.

M. DELAUNAY demande s'il ne serait pas préférable de se remettre autour d'une table

commune.

Mme le Maire indique que M. ISRAEL ALEXANDRE lui a annoncé qu'il y avait une réunion avec tous les professionnels de santé et l'intercommunalité le 25 janvier. Mme le Maire a indiqué à M. ISRAEL ALEXANDRE que la ville du Lude n'avait pas été invitée mais qu'elle était prête à participer à cette réunion. Si la communauté de communes ne souhaite pas inviter la commune, les professionnels de santé peuvent le faire et Mme le Maire ira avec plaisir. Encore une fois, pour la commune, l'objectif, est d'avoir une maison pluridisciplinaire de santé. C'est important pour la population. Des médecins généralistes vont partir à la retraite, il faut trouver des solutions, et pour trouver des solutions, il faut qu'on soit un territoire attractif avec une maison pluridisciplinaire de santé de qualité.

M. DELAUNAY indique que des décisions vont devoir être prises et qu'on arrête de tourner en rond car cela dure depuis plusieurs années et ça ne peut pas encore durer longtemps.

M. de NICOLAY intervient et propose de demander à la Sous-Préfète d'organiser une réunion pour trouver une solution qui ne soit pas au détriment de la commune et d'inviter aussi l'ARS.

Mme le Maire indique qu'une demande officielle sera faite le 10 janvier lors de notre rendez-vous qui est programmé.

VI – Informations des commissions

Mme PETIT « Santé et solidarité »

- Le repas de fêtes de fin d'année à destination des aînés de la commune nouvelle du Lude s'est déroulé le dimanche 10 décembre 2023 au gymnase spécialement aménagé pour l'occasion.
Plusieurs semaines ont été nécessaires pour organiser ce repas et permettre un accueil chaleureux des 330 invités présents.
Une équipe de bénévoles composée de 23 élus municipaux ou associatifs, 10 enfants du CMJ, 2 volontaires en service civique, et 4 agents ont servi les repas à l'assiette pendant que l'orchestre proposait des instants de danse et des sketches.
Ce fut une réussite à renouveler !
- Vendredi 15 décembre, le traditionnel colis de Noël a été distribué à environ 400 personnes et le reste remis en porte à porte le lendemain ou déposé en mairie pour que les personnes viennent les chercher.

Mme PETIT souligne que seulement 4 élus étaient présents pour la distribution et indique que les habitants qui n'étaient pas présents lors de la distribution doivent venir récupérer leur colis en mairie.

Mme le Maire précise les inquiétudes quant à la capacité de la commune à répondre aux 360 inscriptions, les bénévoles présents pour l'organisation de cet événement ne sont pas des professionnels du service et la commune attend de la bienveillance quant aux retours des questionnaires de satisfaction. La commune devra limiter le nombre d'inscription l'année prochaine pour pouvoir être en capacité d'organiser correctement ce repas. La commune comptabilise 1174 personnes de plus de 70 ans, il faudra faire des choix car la commune ne pourra pas toujours proposer les colis et les repas. Mme le Maire constate que certains ne veulent pas du colis lors de la distribution, il faudra se poser les bonnes questions. Les personnes qui ne répondront pas au courrier qui est envoyé afin de demander s'ils souhaitent le colis ou le

repas n'auront pas de colis. Il reste presque 200 colis qui n'ont pas été récupérés, ce ne sont pas 200 personnes qui sont dans l'incapacité de se déplacer donc il faut vraiment se poser les bonnes questions car si les gens ne viennent pas chercher leur colis c'est une perte financière pour la commune.

M. FRIZON rajoute que les années précédentes il y avait eu des reproches sur les colis, les gens n'étaient pas contents et précise que le colis de cette année était de très bonne qualité avec de très bons produits.

Mme CHANTOISEAU insiste sur le fait que la perte liée aux personnes qui ne viennent pas récupérer leur colis est lamentable, la commune doit revoir cette organisation.

M. CHANTEPIE : « Développement circulaire, embellissement, cimetières »

1) Embellissement :

- Point sur le Label « villes et villages fleuris » première fleur pour Dissé-sous-le Lude.
- Remerciement aux agents du service technique pour la réalisation des décors

Mme le Maire soutient M. CHANTEPIE et rappelle que lorsque la commune a commencé à travailler sur la modification du fleurissement de Dissé-sous-le-Lude il avait été formulé de nombreuses critiques et qu'aujourd'hui la commune a obtenu une première fleur pour Dissé-sous-le-Lude. Mme le Maire exprime sa fierté et félicite tout le travail que les Services Techniques avec M. CHANTEPIE et M. DECERS ont effectué.

M. CHANTEPIE précise que tous les personnages pour les décorations de Noël ont été fabriquées par les agents des Services Techniques et les félicite pour ce travail qui permet de réduire le coût d'achat de décorations de Noël et limiter la consommation d'énergie.

M. DELAUNAY : « Attractivité, économie, tourisme »

1) Economie

- Marché de Noël du 3 décembre, encore une belle réussite pour le marché de Noël 2023 avec environ 50 exposants et surtout un grand nombre de visiteurs pendant toute la journée.
- Merci à l'harmonie municipale du Lude pour leur passage municipal, Merci à l'association Renaissance pour le pot-au-feu et surtout merci à tous les agents pour l'organisation de cet événement.
- Ouverture prochaine d'une crêperie qui s'appellera MADELEINE, elle ouvrira début janvier dans l'ancienne crêperie KERBAUDINE.
- Ouverture début mars d'une nouvelle agence intérim ADWORK qui se situera dans les anciens locaux RIGS

Mme le Maire précise que Adwork n'est aujourd'hui pas présent en Sarthe et qu'il a choisi le Lude pour s'installer et non la Flèche et que donc pour une commune de 4100 habitants avoir deux agences d'intérim prouve qu'il y a bien du travail au Lude. Actuellement aujourd'hui a doublé ses effectifs en termes de personnel tellement ils ont de demandes.

M. LE GALLET : « Culture »

1) Cinéma

POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023 :

- Nous avons projeté 10 films avec une fréquentation moyenne, 196 spectateurs pour 801 euros de recette. Le 17/12 notre film annuel pour Noël à destination des enfants et de leur famille a attiré 123 spectateurs qui ont ensuite assisté au goûter dans l'ambiance féerique de notre Papa Noël, un enchantement pour tous. Dans le cadre du centenaire de Disney le film projeté était la belle et le clochard apprécié de toutes et tous. Pour le mois de décembre la fréquentation est sensiblement identique à ce jour avec le mois de novembre avec une projection en ciné-senior qui n'a rassemblé que 24 spectateurs. Lors de notre dernière réunion de la commission culture la situation du cinéma a été abordée afin d'orienter notre politique pour 2024 en lien avec les prévisions budgétaires. La proposition de ne projeter qu'une séance de cinéma par semaine chaque mardi a été adoptée par l'ensemble des participants. Les séances de ciné-senior ainsi que les films dans le cadre des festivals graines d'image et autres sont conservées.

2) Culturel

- Le 18 novembre Pour le meilleur et pour le pire nous a permis de faire salle comble avec 365 spectateurs qui ont été enthousiasmés par un spectacle de grande qualité. Le 8 décembre le spectacle ou on va papa n'a attiré que 32 spectateurs.
A ce jour nous avons 95 abonnés. Pour l'année civile 2023 nous enregistrons la recette de 23 869,50 euros avec un nombre de spectateurs de 1553.

LES EVENEMENTS A VENIR :

- Pour la fin de l'année la bibliothèque et la ludothèque proposent : Une soirée jeux de Noël le vendredi 22 décembre de 18h à 22 heures au bar culturel et un spectacle histoires à danser le vendredi 29 décembre à 15 heures à la ludothèque.
- En ce qui concerne les films pour la fin de l'année nous projetons demain 19 le film l'Abbé Pierre à 20h30, le 22 The Marvels à 20h30 également. Pour les vacances scolaires avec des séances à 4 euros : le 27 décembre à 15 heures Super patrouille, le jeudi 28 décembre à 15 heures Les Trolls 3

Nous diffuserons le vendredi 12 janvier en avant-première le film Un voyage en pyjama tourné en Sarthe dans le pays fléchois avec une séquence au Lude.

ANCIENS COMBATTANTS :

Lors de notre dernier Conseil d'Administration nous avons projeté de commémorer le quatre-vingtième anniversaire de la libération du Lude qui a eu lieu le 12 août 1944 au matin. Nous proposons de faire cette commémoration le dimanche 11 août 2024 avec l'accord de Mme le Maire en y associant une expo de véhicules d'époque. Nous sollicitons les ludois qui ont connu cet événement pour nous apporter leur témoignage.

Tous mes vœux à toutes et tous.

Mme HUTEREAU annonce l'inauguration de la station TRAIL le mercredi 20 décembre avec la présence Mohamed SERBOUTI athlète d'athlétisme et champion de France du 10 000 mètres en 1999. La commune sera la 3^{ème} station TRAIL de la Sarthe. Cette station va permettre d'attirer au niveau touristique avec un départ pour les 2 parcours au niveau du camping. Un parcours de 9 km appelé le « Sentier des cavaliers » et un parcours de 19 km appelé « Entre Loir et Maronne ». Mme HUTEREAU remercie les associations Courir au Lude, Rando Club Ludois et Cyclotourisme Ludois pour leur soutien et également le Département de la Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H25.

Le Secrétaire de séance :
M. Michel NÉRON



Le Maire,
Mme Béatrice LATOUCHE

